

ESPACE DOG PUPPY

**Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 6 rue Copernic
ZA la Clau, 34770 GIGEAN
498 591 270 RCS MONTPELLIER**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1^{er} AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier avril,

La soussignée,

Madame Brigitte VERON,

Associée Unique de la société ESPACE DOG PUPPY,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société, actuellement fixé à GIGEAN (34770), 6 rue Copernic ZA la Clau II, à l'adresse suivante :

9 rue de l'Oustalet
34110 VIC-LA-GARDIOLE

Et ce, avec abandon des locaux de l'ancien siège.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide, compte tenu de la décision précédente, de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

*Le siège social reste fixé : **9 rue de l'Oustalet 34110 VIC-LA-GARDIOLE**".*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Paraphe
VB

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Brigitte VERON

Signé par :

E707E162278F428...